MODE D'EMPLOI DE L'AFFECTATION A L'INTENTION DES FAMILLES

Pour toute question relevant de l'orientation ou de l'affectation de votre enfant, votre premier interlocuteur est l'équipe éducative de l'établissement de votre enfant (professeur principal, chef d'établissement, conseiller principal d'éducation, conseiller d'orientation psychologue…). Vous pouvez aussi contacter un conseiller d'orientation psychologue au CIO (Centre d'Information et d'Orientation) le plus proche de votre domicile (site de l'académie de Lille : www.ac-lille.fr/orientation).

Cette année, un numéro de téléphone dédié est mis en place du 18 mai au 10 juillet 2015 : ***03 20 15 64 64***

Mode d'emploi avant l'affectation

- Expression des vœux par l'élève et sa famille : la fiche de vœux est remise à la famille par l'établissement fréquenté ;
- Saisie des vœux dans **AFFELNET** (logiciel national d'affectation) : elle est assurée par l'établissement fréquenté qui communique à la famille la fiche récapitulative de saisie des vœux ;
- Vérification par la famille des vœux saisis.

(Ces éléments sont consultables en ligne sur le site de l'académie)

QUI CONTACTER ?

Je souhaite connaître le lycée de secteur de mon enfant : contacter l'établissement fréquenté ou le CIO

Je veux obtenir « une dérogation » pour un lycée hors secteur : contacter l'établissement fréquenté

Comment être certain que les vœux saisis correspondent bien à ce que j'ai demandé ?
L'établissement fréquenté doit remettre à la famille la fiche récapitulative de saisie des vœux.

Mon enfant est en collège privé et je souhaite qu'il intègre un lycée public : les vœux sont formulés par l'élève et sa famille, la saisie des vœux est faite par l'établissement privé fréquenté.

Mon enfant est en collège public et je souhaite qu'il intègre un lycée privé *:* contact direct par la famille auprès de l'établissement privé, formulation du vœu par l'élève et sa famille, saisie du vœu par l'établissement public fréquenté, réponse d'admission de l'établissement privé à la famille et au CIO, saisie des résultats d'admission par le CIO.

Mon enfant est scolarisé dans un établissement hors académie, au CNED, dans un établissement agricole privé, dans un établissement français à l'étranger *:* procédure AFFELMAP appliquée par l'établissement fréquenté (informations en ligne sur le site de l'académie de Lille).

Mon enfant a suivi une scolarité étrangère dans un pays de l'union européenne et souhaite intégrer un établissement public de l'académie *:* dossier constitué par la famille ; traitement et suivi assurés par le Service Académique d'Information et d'Orientation (Rectorat) après expertise du centre ressource Europe.

Cas particuliers : mon enfant a suivi une scolarité dans un pays étranger hors union européenne, dans un établissement privé hors contrat, en apprentissage, est scolarisé à domicile, en MECS (maison d'enfants à caractère social) ou en IME (institut médico-éducatif) : contacter le CIO.

Mode d'emploi après l'affectation

- Résultats de l'affectation communiqués par l'établissement fréquenté par votre enfant

> **! NOUVEAU : consultation individuelle des résultats d'affectation**
> Cette année la consultation individuelle des résultats de l'affectation sera possible pour l'élève et sa famille grâce au portail AFFELMAP : *affelmap.orion.education.fr/*.
> L'accès se fera à partir du site de l'Académie de Lille www.ac-lille.fr
> Les résultats seront mis en ligne sur le portail le 26 juin au soir et accessibles à l'aide de l'INE (Identifiant National Elève) et de la date de naissance.

- Dossier d'inscription transmis par les établissements d'affectation (il peut également être remis par le collège fréquenté avec les résultats de l'affectation - se renseigner auprès du professeur principal).

QUI CONTACTER ?

Il y a eu une erreur dans la saisie des vœux : contacter l'établissement fréquenté.

Mon enfant n'est pas affecté : contacter l'établissement fréquenté pour formuler de nouveaux vœux pour le 2ème tour d'affectation début juillet.

Je déménage après les résultats d'affectation : contacter le CIO le plus proche du nouveau domicile.

Mon enfant n'a toujours pas d'affectation en juillet : se rapprocher rapidement du collège fréquenté pour participer à la commission d'affectation complémentaire de septembre.

Si les démarches précédentes (auprès de l'établissement fréquenté ou du CIO) n'ont pas abouti, tout courrier concernant l'affectation sera adressé à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) qui assure le suivi de l'affectation après la commission d'affectation de juillet (aucune réponse n'est communiquée par téléphone) :

DSDEN DU NORD

Service de la scolarité
1 rue Claude Bernard 59033 Lille Cedex

DSDEN DU PAS-DE-CALAIS

Bureau des élèves
20 boulevard de la liberté 62021 Arras Cedex BP 16